Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Marseille, le 16 septembre 2019

LE PREFET

Madame la Présidente,

Par délibération du 31 mai 2017, vous vous êtes engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par courrier du 18 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de l'État sur le projet de PCAET de Provence Alpes Agglomération (PAA), arrêté par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019.

En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État sur le PCAET de Provence Alpes Agglomération.

Dans la continuité du PCET (plan climat énergie territorial) volontaire, co-élaboré en 2015 par la Communauté de communes Asse Bléone Verdon et le Conseil départemental, et en complémentarité des conventions « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) du Pays Dignois et du Pays Durance Provence, ce PCAET est l'outil stratégique et opérationnel qui vous permettra d'assurer la coordination de la transition énergétique dans votre territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

Je salue le travail réalisé et la recherche d'exemplarité de l'agglomération. Ce projet couvre bien l'ensemble des problématiques liées au PCAET et présente des fiches-actions détaillées qui répondent aux attendus réglementaires.

Premier PCAET d'une jeune inter-communalité, ce plan traduit une stratégie de démarrage et propose des éléments de programmation qui renvoient vers d'autres documents de planification en cours d'élaboration (SCoT, PLH, schéma de mobilité durable) pour la définition d'actions plus opérationnelles. Afin de poursuivre la dynamique engagée, vous trouverez en annexe des propositions d'actions complémentaires qui pourront faire l'objet d'une mise en perspective dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET.

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

Par rapport au contenu obligatoire des PCAET, des compléments devront être apportés sur les potentiels de progrès, dès le diagnostic, notamment au niveau du stockage de carbone sur le territoire (si le territoire stocke déjà davantage de carbone qu'il n'en libère sous forme de CO2, il serait intéressant d'évaluer les potentiels d'augmentation de cette séquestration de carbone), de la qualité de l'air (le PCAET doit a minima fixer des objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques), des énergies de stockage et de récupération et des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.

Les services de l'État (DDT et DREAL) se tiennent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations à l'occasion d'une réunion technique d'échange avec vos services et pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de votre PCAET.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre DARTOUT

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
Présidente de la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération
4 rue Klein, BP 153
04000 DIGNE-LES-BAINS

Copie : M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Avis détaillé sur le projet de PCAET de Provence Alpes Agglomération arrêté le 26 juin 2019

En italique : pour rappel et vérification de la bonne prise en compte des enjeux prioritaires de l'État issus de la note d'enjeux de l'État d'avril 2019 dans le projet arrêté de PCAET.

Le projet de PCAET présenté par PAA est complet et étayé et cherche à respecter les objectifs nationaux et régionaux en visant notamment la neutralité carbone. Néanmoins, beaucoup de fiches-actions n'étant en réalité elles-mêmes que des études ou des schémas à réaliser, il est difficile de voir comment les objectifs affichés pourront être réellement tenus.

Par ailleurs, il n'est pas fait référence à la fiche-outil territorialisée du SRADDET, ce qui aurait permis d'expliquer les écarts dans certains domaines par rapport aux objectifs régionaux.

Le projet n'ayant pas été déposé sur la plate-forme nationale « Territoires et climat » et le cadre de dépôt n'ayant pas été joint au dossier à la date de rédaction de cet avis, il est difficile d'avoir une vision de l'ensemble des chiffres qui doivent obligatoirement être renseignés dans le diagnostic et la stratégie du plan climat.

1. Mobilités

Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :

Poursuivre le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment dans les trajets du quotidien domicile-travail :

– ***Optimiser l'utilisation des transports en commun,***

*– Développer les infrastructures pertinentes et accompagner les démarches locales favorisant le **covoiturage** et l'**intermodalité** (parkings relais, stationnements sécurisés pour les vélos...),*

*– Développer les **mobilités actives** à travers le déploiement des infrastructures et des équipements adaptés (itinéraires cyclables, zones et dispositifs de stationnement vélo sécurisés, double sens cyclable...) et le soutien au développement du vélo à assistance électrique.*

L'AO 4 sur la mobilité donne un objectif de doublement de la part modale des transports en commun, ce qui correspond aux objectifs du SRADDET. Mais il est difficile de savoir comment cet objectif sera atteint. L'AO 3 qui prévoit le « développement des transports en commun » reste à préciser dans l'attente du futur schéma de mobilité. Il conviendrait d'évaluer l'impact des transports à la demande et des modes actifs dans la réduction prévue de la part de la voiture individuelle.

Afin d'assurer la continuité du déplacement, **le réseau de mobilité verte doit prévoir une réelle articulation avec l'inter-modalité et la multi-modalité**. Des indicateurs complémentaires seront nécessaires pour évaluer cet axe opérationnel : possibilité de multi-modalité, offre de correspondance, aménagements physiques, tarification. Les indicateurs proposés pour l'AO 2 correspondent mieux aux résultats attendus pour l'AO n°5 « Améliorer l'accès au vélo sur PAA et développer l'offre électrique ».

Les activités des entreprises génèrent une grande part des déplacements et des mobilités. Il est donc nécessaire de les inclure parmi les partenaires de l'axe opérationnel 3 « Favoriser le covoiturage de proximité par la création d'une plateforme de partage ».

Les indicateurs de résultats ne doivent pas s'arrêter aux nombres de PDE et de PDA mis en place : ils devraient s'étendre aux nombres de PDE et PDA fonctionnels.

Les administrations rassemblent à l'échelle de P2A un nombre de salariés important. L'AO 8 « Favoriser la mise en place de plans de déplacements pour les entreprises et les administrations » est donc une action pertinente et complémentaire de l'AO n°3 « Favoriser le covoiturage de proximité par la création d'une plateforme de partage ».

Il est prévu que le territoire soit couvert par 61 bornes de recharge pour véhicule électrique (diagnostic) et 16 sont implantées. Le calendrier de déploiement des 45 autres bornes par le SDE (partenaire technique pour l'installation des bornes de recharge) est à préciser. Le déploiement de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique est également à questionner.

La réalisation de l'AO 6 « Développer la filière Bio GNV » est conditionnée par l'effectivité de l'AO 30 « Poursuivre l'étude pour un projet de méthanisation ». Il est donc nécessaire de disposer d'indicateurs de suivi afin d'adapter ou de corriger le déploiement de l'AO n°6 en fonction des évolutions de l'AO n°30. L'AO 6 prévoit une expérimentation d'une ligne de bus au GNV Marseille-Digne. Il conviendrait de justifier ce choix (pourquoi une expérimentation sur une liaison régionale et non sur une ligne interne au périmètre de l'agglomération ?).

L'AO 10 « Rendre plus lisible l'offre de service sur tous les modes de transports » est pertinent car l'offre de transport en commun est encore peu connue et pourrait être mieux communiquée auprès des usagers potentiels.
Les indicateurs de suivi et de résultats doivent être davantage précisés au regard des étapes opérationnelles et des résultats attendus. Par ailleurs, la pertinence des résultats attendus de l'AO 2 dépend partiellement de cet AO 10.

➢ Propositions d'actions complémentaires :

Une stratégie de mobilité durable amène d'abord à raisonner en termes de qualité de services de transport avant de raisonner en termes d'infrastructures.
La stratégie (et par la suite le schéma de mobilité durable) a pour objectif d'**assurer un niveau de service dont les territoires et leurs populations ont réellement besoin** dans une approche soutenable et adaptée aux situations locales.
Dans cette démarche, les principaux objectifs visés seraient de :

- rehausser la qualité de service du système de transport et déplacement ;
- garantir la qualité d'usage des infrastructures de transport et déplacement ;
- rénover les mécanismes de financement et de gouvernance du transport et déplacement.

Les indicateurs devraient être orientés vers :

- l'amélioration du confort et de l'accès aux déplacements ;
- la limitation des nuisances et pollutions liés aux déplacements ;
- **l'amélioration de la performance économique du marché de déplacements (nombre d'emplois créés, rentabilité pour l'organisateur de transport, tarif accessible pour l'usager...).**

Il serait nécessaire de proposer des actions correspondantes aux besoins de déplacements quotidiens des habitants de l'ensemble des communes de l'agglomération :
– les actions relatives aux modes de déplacement doux ne doivent pas se limiter aux communes situées sur l'axe Digne-les-Bains – Val de Durance ;

– **les itinéraires cyclables doivent être pensés en fonction des déplacements lieux de vie / lieux d'emploi** et pas seulement sous l'angle du parcours touristique, en prenant en compte les différentes contraintes qui limitent l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail (distance des trajets vers le bassin de l'emploi, temps de parcours, de météo, pénibilité de certains déplacements à cause du relief...) et les leviers qui permettraient d'augmenter la part modale du vélo dans les trajets quotidiens (ex : aide à l'acquisition de vélos électriques, zones et dispositifs de stationnement vélo sécurisés avec possibilité de consignes notamment en centre-ville et aux abords des unités touristiques, double sens cyclables...).

Il est par ailleurs nécessaire **d'anticiper et d'intégrer les nouveaux modes de déplacement en forte expansion** (vélo à assistance électrique, trottinettes électriques, hoverboards...) indépendamment des modes de déplacement doux traditionnels (marche, vélo) dans les modes de circulation en centres urbains.

Les étapes opérationnelles et les indicateurs de l'AO9 « Limiter les besoins en déplacements grâce au déploiement de la fibre » sont essentiellement dirigés vers le secteur de santé. En complément du développement d'une offre de coworking, il est nécessaire de promouvoir **toute forme de télétravail.**

Des actions plus opérationnelles relatives à la mobilité pourront être déclinées dans le schéma de mobilité durable en cours d'élaboration (AO 1) et questionnées à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.

2. Habitat

Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :

– **Mettre en place un Espace Info Energie** afin d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation (conseils sur l'isolation, choix du système de chauffage, recours aux énergies renouvelables...).

– **Inciter à la rénovation thermique :**

- **des logements du parc privé** en mobilisant notamment les dispositifs financiers de l'ANAH en faveur des occupants modestes et du parc locatif privé conventionné,
- **des logements du parc public** (mobilisation des bailleurs sociaux).

Le renouvellement urbain est un enjeu fort en matière d'habitat sur le territoire de l'agglomération. Il serait nécessaire de dépasser les simples actions de sensibilisation et d'information pour inclure dès à présent dans le PCAET un observatoire de l'habitat (obligatoire dans le cadre d'un PLH) dans lequel seraient traitées les questions de précarité énergétique et de rénovation énergétique.

L'objectif visé par le SRADDET des 600 à 800 logements rénovés par an à l'échelle de l'agglomération n'est pas atteint (250 logements rénovés prévus dans la stratégie en p. 12).

➢ **Propositions d'actions complémentaires :**

Des actions plus opérationnelles en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments pourront être déclinées dans le PLH (programme local de l'habitat) en cours d'élaboration et questionnées à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.

Concernant l'orientation stratégique « Outiller l'agglomération pour un accompagnement efficace des particuliers » (AO 13, 14 et 15), il serait opportun que l'accompagnement se fasse également auprès des propriétaires de résidences secondaires, ce qui permettrait d'améliorer leur rendement commercial.

3. Développement des énergies renouvelables locales

Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :

– **Développer une production diversifiée d'énergies renouvelables** : étudier les potentiels et contraintes du territoire en matière de développement des différentes EnR ou de récupération d'énergie (différents réseaux d'eaux, chaleur fatale, déchets).

– **Faciliter l'introduction d'énergies renouvelables dans les constructions** (énergie solaire thermique, énergie photovoltaïque, géothermie, bois énergie...).

3.1 Stratégie

Le diagnostic du PCAET a été réalisé fin 2017/début 2018 en intégrant les données CIGALE 2015 mises à disposition par l'observatoire régional énergie climat air (ORECA). Il s'agissait d'estimations calculées à partir des données de production régionales d'énergies renouvelables et des puissances des équipements de production en place sur le territoire de l'agglomération. La mise à jour des données de l'observatoire fin 2018 (CIGALE 2016) corrige fortement à la baisse les estimations des années précédentes concernant la production d'hydroélectricité sur le territoire (divisée par 3). L'agglomération a pourtant choisi de prendre en compte cette mise à jour tout en conservant l'objectif qu'elle s'était fixé d'atteindre un équilibre de sa balance énergétique. Ce choix paraît judicieux pour faciliter le suivi et l'évaluation du PCAET.

Dans le tableau p.4 de la stratégie, il est indiqué que **48,3 % des besoins énergétiques sont couverts par de la production locale**. Il conviendra, soit de corriger cette donnée, soit de préciser qu'il s'agit d'une estimation réalisée en 2017 d'après les données CIGALE 2015 (estimation revue à la baisse en 2018 avec les données CIGALE 2016, a priori plus fiables). Sinon, cette donnée n'est pas cohérente avec le **taux de couverture par les EnR locales de 29 % en 2015** indiqué en p.63 du diagnostic et repris dans le tableau p.16 de la stratégie et en p.16 du plan d'actions.

Dans le tableau p.16 de la stratégie, les objectifs de production sont nuls pour la filière éolienne en 2030 et de 20 GWh/an en 2050. Le SRADDET donne cependant des objectifs sur cette filière dès 2030 (règle liée à l'objectif 19). Il serait intéressant de justifier le choix du territoire concernant cette filière.
Pour rappel, un permis de construire pour un parc de 3 éoliennes à Bras d'Asse a été déposé en 2014 mais refusé en 2015 en raison d'un avis défavorable du Ministère de la Défense (survol à basse altitude du secteur par des hélicoptères de l'armée de terre).

3.2 Plan d'actions

L'AO 18 « Appuyer le développement de systèmes photovoltaïques en autoconsommation » est pertinente sur ce territoire. Les possibilités d'autoconsommation individuelle et collective sont en effet largement sous-exploitées alors qu'elles offrent une alternative à l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol fortement consommatrices d'espaces naturels.
Il serait utile de **promouvoir également le développement du solaire thermique** pour l'autoconsommation.

L'AO 34 sur le développement des réseaux de chaleur nécessiterait d'être précisée.

L'AO 39 sur la filière bois d'œuvre est intéressante du point de vue du stockage carbone mais aussi de la réduction de l'énergie grise dans le secteur de la construction. Les moyens financiers restent néanmoins à préciser.

Concernant l'AO40, il serait intéressant de ne pas limiter l'objectif de labellisation Parc+ la ZA de Peyruis, mais de généraliser cette démarche à l'ensemble des zones d'activités (recherche de qualité environnementale, énergétique et amélioration de la gestion des déchets). Cette action est à mettre en lien avec l'AO 29 sur l'économie circulaire.

➢ **Propositions d'actions complémentaires :**

L'étape opérationnelle « **Réflexion dans l'élaboration du SCoT pour planifier l'accueil des EnR qui permet d'éviter les logiques opportunistes des porteurs de projets (vers un schéma de développement des EnR sur ce territoire ?)** » de l'AO 33 « Être représenté au sein des instances qui statuent sur les projets des EnR » mériterait de faire **l'objet d'une fiche-action dédiée**. Cette fiche action pourrait ainsi être déclinée en différentes étapes plus opérationnelles et adaptées à chaque EnR en lien avec l'élaboration du SCoT. Le préfet des Alpes de Haute-Provence encourage une planification intercommunale du développement des centrales photovoltaïques au sol et la DDT des Alpes de Haute-Provence peut accompagner la construction du cadre méthodologique de cette planification.

Il serait également pertinent de prévoir une fiche-action organisant un suivi précis de la production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire, en particulier pour la filière hydroélectrique (puissance et production effective par centrale), photovoltaïque (puissance et production effective par parc) et bois énergie, avec l'identification des projets en cours ou émergents. Cette action de suivi permettrait de mettre en avant la variabilité interannuelle et les contraintes liées au réseau et/ou à l'approvisionnement pour le bois.

Le bilan à mi-parcours du PCAET sera l'occasion de faire le point sur la planification stratégique de l'accueil des ENR et sur ce suivi qui pourrait lui aussi bénéficier d'un appui de la DDT des Alpes de Haute-Provence.

Des actions plus opérationnelles concernant la filière bois énergie locale pourront être déclinées dans la charte forestière de territoire en cours de révision et questionnées à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.

4. Agriculture et circuits courts

Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :

– Favoriser les techniques agricoles moins émettrices de GES et de polluants ;

– Développer les filières locales et les circuits courts dans le domaine de l'alimentation.

– Accompagner l'adaptation de l'agriculture au changement climatique en développant des cultures plus résistantes aux sécheresses et moins exigeantes en eau, en changeant les pratiques.

Les circuits courts participent à une valorisation correcte des produits agricoles locaux et permettent de recréer du lien entre les agriculteurs et les consommateurs. Cependant, le bilan carbone des circuits courts est décevant du fait de la dispersion de l'offre et de l'absence d'optimisation de la logistique de livraison – voire de la consommation d'intrants à livrer également (cf étude INRA sur la filière ovine). Dans le cas de Provence Alpes Agglomération, **il faudrait donc évaluer le bilan carbone de la mise en place de ces circuits courts**.

➢ **Propositions d'actions complémentaires :**

Un effort de communication important et non culpabilisant est à conduire envers l'ensemble des agriculteurs pour les informer sur leur rôle essentiel en matière d'atténuation du changement climatique.

Les AO 37 et 38 pourront utilement être complétés par **l'accompagnement des éleveurs et des agriculteurs à la réduction des émissions d'ammoniac, de protoxyde d'azote et de méthane**. Pour l'élevage cela passe par la modification du régime alimentaire des bovins par exemple, par un meilleur raisonnement des apports en engrais azotés sur les cultures. Pour ce dernier changement de pratique, les fonds FEADER gérés par la Région peuvent être mobilisés.

L'initiative 4 pour 1000 (initiée par le Ministère de l'agriculture) visant à développer la couverture permanente des sols et développer l'agroforesterie pourrait être mise en place dans la région. Une coopération avec la station d'essais Arvalis (ou la mobilisation d'Agribio04) pourrait utilement participer à la mise en œuvre de ce type de changement de pratiques culturales.

Des outils existent chez des partenaires tels que la Région, l'État, la chambre d'agriculture, les organismes d'expérimentation.

5. Impacts du changement climatique

Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :

– Sécuriser, protéger la ressource en eau et pérenniser l'approvisionnement en eau potable

– améliorer le rendement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable et sécuriser les ressources,

– optimiser les prélèvements à usage agricole en modernisant les systèmes et les techniques d'irrigation, si besoin en développant des interconnexions et des moyens de stockage de l'eau.

– Sensibiliser les acteurs locaux pour inciter à une consommation d'eau économe et responsable.

– Conduire une réflexion autour du positionnement touristique du territoire en s'appuyant sur ses atouts (Lac Sainte-Croix, gorges du Verdon, stations de ski d'altitude modeste) et développer une offre et des services répondant aux attentes des clientèles touristiques en particulier pour du court séjour (découverte du patrimoine, activités sportives, thermalisme...).

– Définir une stratégie de modernisation et de transition des stations de ski prenant en compte le réchauffement climatique.

– Intégrer le confort d'été dans la conception et la réhabilitation des bâtiments et promouvoir le **bioclimatisme** (par exemple à travers la démarche BDM Bâtiments Durables Méditerranéens).

Le sujet est plutôt bien traité dans le diagnostic. Dans le prolongement de ce diagnostic, l'adaptation au changement climatique devrait se traduire par la définition d'une stratégie et d'orientations dans les domaines suivants :
– adaptation des pratiques agricoles,
– adaptation des bâtiments.

5.1 Ressource en eau

Dans le diagnostic, il conviendrait de préciser dans la légende de la carte p.88 (figure 74) que les cours d'eau sont en bon état **qualitatif**. En effet, les Duyes sont peut-être bien préservés pour la qualité, mais sont en déficit chronique, avec des assecs tous les étés.
Le changement climatique peut effectivement entraîner un allongement des périodes d'étiage, mais également des assecs plus importants et une baisse des débits sur des cours d'eau ou des sources auparavant « non déficitaires ». Les besoins seront les mêmes, voire en augmentation, et

les pics de consommation surviennent majoritairement pendant l'été quand les ressources sont les plus faibles (p.89).
Enfin, les prélèvements en eau pour les stations de ski (neige de culture) sont et seront de plus en plus problématiques (à ajouter dans la partie « impacts à anticiper »).

Remarque sur l'AO 43 « Optimiser les prélèvements en eau et la gestion des réseaux d'eau » : la présence de compteurs de distribution pour connaître les volumes prélevés, mais également celle de compteurs individuels pour connaître les volumes consommés par les foyers, n'est pas encore réelle dans toutes les communes, alors que ces données sont essentielles.

➢ **Proposition d'actions complémentaires :**

En complément du contenu de l'AO 43 « Optimiser les prélèvements en eau et la gestion des réseaux d'eau » : la présence de compteurs de distribution pour connaître les volumes prélevés, mais également celle de compteurs individuels pour connaître les volumes consommés par les foyers n'est pas encore réelle dans toutes les communes, alors que ces données sont essentielles. L'exploitation des données de relevés des compteurs peut faciliter le suivi et l'exploitation des ouvrages en vu d'économiser la ressource en eau.

Afin d'éviter les arrosages importants (qui fragilisent la communication sur la sécheresse), il conviendrait d'ajouter un axe sur l'adaptation des espaces verts au changement climatique et l'incitation aux économies d'eau chez les particuliers.

5.2 Tourisme durable et changement climatique

Un équilibre sera à trouver entre les enjeux de développement touristique et les enjeux de protection de la biodiversité dans l'AO 46 « Développer une filière de tourisme d'observation de la nature et de découverte de la biodiversité » afin de ne pas amener un public de masse vers des sites sensibles.

Il est indispensable de sensibiliser les élus et directeurs de stations aux changements climatiques pour qu'ils anticipent le virage économique et maintiennent les activités et emplois en zone de montagne et notamment en stations.

➢ **Proposition d'action complémentaire :**

L'AO 47 « Adapter l'économie touristique de montagne à l'évolution du changement climatique » pourrait être complétée afin de **définir une stratégie de modernisation des stations de ski de la vallée de La Blanche**.

6. Qualité de l'air

Les objectifs détaillés de réduction des polluants atmosphériques sont absents du document. Les objectifs régionaux de baisse des Nox de 58 % en 2030 et de 55 % des PM 2,5 en 2030 sont à mettre en rapport avec les objectifs et actions du plan climat.

➢ **Proposition d'action complémentaire :**

La spécificité locale NH3 devrait être traitée davantage en prévoyant des actions sur le changement des pratiques agricoles et le soutien à l'agriculture biologique (cf propositions d'actions complémentaires en 4. « Agriculture et circuits courts »).

7. Compétences de la collectivité

La réflexion et les orientations en faveur d'une collectivité écoresponsable sont légitimes dans un PCAET et les actions proposées sont pertinentes.
Le travail avec les différents services de l'agglomération pour l'élaboration du PCAET est présenté dans la partie introductive du plan d'actions. Il serait utile de lister au préalable les différentes compétences de la collectivité et d'identifier les articulations possibles entre l'ensemble de ces compétences et les thématiques climat/air/énergie (exemple : sujet du développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités, en particulier en autoconsommation).

Concernant la gestion des déchets, l'action 26 affiche des objectifs conformes aux attendus régionaux et nationaux, grâce à l'élaboration du plan d'actions TZDZG.

8. Remarques de détail sur les documents

– diagnostic p.31 :

6.2.1 Caractéristiques du logement de PAA

« Le parc de logement de PAA se compose 31 876 logements (Insee RP 2015) de la manière suivante : 22 355 résidences principales **(11%)** » revoir le pourcentage (plutôt 70 %)

– diagnostic p.32 :

« Essentiellement concentrés sur les zones de montagne, autour des zones d'activités sportives hivernales (ce type de logement est majoritairement ancien et très énergivore car connaissant une utilisation importante en période **estivale » (plutôt hivernale ?)**

– diagnostic p.56 – dernière ligne :

« l'Observatoire de Haute-Provence » : **préciser la commune d'implantation.**

– diagnostic p.63

« Cette production est fluctuante, caractéristique de la production hydraulique. : Baisse de l'hydrologie, enjeux environnementaux (relèvement des débits réservés notamment),... » **Aussi des fluctuations sur la production photovoltaïque ?**

– diagnostic p.81

« Ce phénomène aura un impact multidimensionnel :
Sur l'économie : une baisse de l'activité sportive hivernale impliquant la nécessité pour les professionnels du sport d'hiver de se questionner et renouveler son offre touristique. » **Quelles sont les autres dimensions ?**

– diagnostic p.86

Il est évoqué d'abord 5 sous-bassins concernés, puis 6 (quel est le sixième ?)
L'appellation « moyenne Durance amont et aval » est ambiguë.

– diagnostic p.90

Il manque un mot : « *Les activités agricoles [...] mais aussi en de viabilité de certaines pratiques culturales* ».

– diagnostic p.91

Dans le tableau p91, noter plutôt « communes alimentées par des ressources » et non sources. Les prélèvements en nappe peuvent aussi évoluer et être source de conflits.

– diagnostic p.97

« Allongement des saisons touristiques (avant/arrière saisons) » **pour les saisons estivales et / ou hivernales ?**

– diagnostic p.100

« Sur la carte suivante, les communes suivantes sont fortement impactées par le risque retrait gonflements d'argiles : .. » **a priori la carte est absente.**

– stratégie p.18

Tableau « objectifs réduction émissions GES » : SNBC au lieu de SNCB.

– plan d'action p.20

L'objectif affiché d'atteindre en 2050 une production de 585 GWh par rapport à 324 GWh en 2015 ne correspond pas tout à fait au doublement des énergies renouvelables annoncé.

– Observations sur le rapport d'incidences environnementales

La notion de déficit hydrique n'apparaît pas dans la description des principaux bassins versants p.40-41 (c'est indiqué en page 66).

La notion de « garantie » pour les communes prélevant dans la nappe (p.66) est discutable : l'évolution climatique entraînera sans doute une évolution de la nappe d'accompagnement des cours d'eau. Aujourd'hui, ces communes souffrent peut-être moins des étiages (ce qui n'est pas si sûr, en 2017, des problèmes sont aussi apparus sur les puits en nappe dans d'autres bassins-versants), mais nous ne pouvons pas affirmer que cela se poursuivra.

La légende de la carte sur le risque feu de forêt de forêt p.79 doit être corrigée comme suit :

– jaune : risque faible ;

– rouge : risque moyen à fort.

Chateauredon est en rouge.